

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGTIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2020-2021 TENUE LE 28 AOÛT 2020, À COMPTER DE 8H30 PAR WEBEX ET À LA MAISON DU BARREAU, SALLES 113 À 116

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- M^e Serge Bernier, vice-président
- M^e Audrey Gagnon, vice-présidente
- M^e Julien Beaulieu
- M^e Maria Giustina Corsi (par Webex)
- M^e Sophia Rossi Lanthier
- M^e Stéphanie Lisa Roberts
- M^e Catherine Claveau
- M^e Myralie Roussin
- M^e Normand Auclair
- M^e Isabelle Blouin
- M^e Isabelle Cloutier
- M. Pierre Delisle
- M^{me} Hasnaa Kadiri
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Sont invités :

- M^e Ariane Charbonneau, directrice générale, Éducaloi (point 7.2)
- M^e François Rolland, président du Conseil d'administration, Éducaloi (point 7.2)
- M^e Nancy Leggett-Bachand, directrice générale, Justice Pro Bono (point 7.3)

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e Lise Tremblay, conseillère spéciale à la direction générale
- M. Ali Pacha, chef de cabinet
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour proposé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
- 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE
 - 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE
 - A) SOUS-COMITÉ CIVILE ET PETITES CRÉANCES
 - B) SOUS-COMITÉ FAMILLE ET JEUNESSE
 - C) SOUS-COMITÉ CRIMINEL ET PÉNAL
 - 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 2.5 CAIJ
 - 2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS
 - 2.7 AVENIR DE LA PROFESSION
- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.2 TABLEAUX DE BORD
 - 3.3 GUIDE DES MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRES CIVILES - 7E ÉDITION
 - 3.4 SYSTÈME DE JUSTICE DANS LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES DE LA CÔTE-NORD
 - 3.5 RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES
 - 3.6 DÉBUT DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE DU PL 29 - MODIFICATIONS AU CODE DES PROFESSIONS (SURTOUT EN BUCCODENTAIRE)
- 4. GOUVERNANCE

- 5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 5.1 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS
 - 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
 - 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 PROPOSITION DES RÈGLES POUR LE RETRAIT DU TITRE AVOCAT ÉMÉRITE
 - 7.2 PRÉSENTATION - ÉDUCALOI - DEMANDE DE FINANCEMENT 2020-2021
 - 7.3 PRÉSENTATION - DEMANDE DE FINANCEMENT PROBONO
 - 7.4 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES SECTIONS QUÉBÉCOISES DU RÉSEAU NATIONAL D'ÉTUDIANT(E)S PRO BONO (PBSC)
 - 7.5 DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CLINIQUE JURIDIQUE ITINÉRANTE
 - 7.6 FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC (FARPBQ) - DEMANDE D'INFORMATION DE L'AMF
 - 8. VARIA
 - 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
 - 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 21 AOÛT 2020
 - 9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 9.6 ARRÊT C.A.: *YANICK BOISVERT, EN SA QUALITÉ DE DÉTECTIVE AU SPVM C. MYRIAM BRISSON, EN SA QUALITÉ DE SYNDIQUE ADJOINTE DE L'OIIQ*
 - 9.7 COUR SUPÉRIEURE - TRANSCRIPTION DES MOTIFS RÉVISÉS DU JUGEMENT RENDU ORALEMENT LE 8 JUILLET 2020
- 1.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 12 MARS 2020, DES 5, 7, 9, 11, 15, 22 ET 23 JUIN ET 2, 3, 9, 12, 13 ET 21 JUILLET 2020**
-

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances des 12 mars (corrigé), 5, 7, 9, 11, 15, 22 et 23 juin et 2, 3, 9, 12 et 13 2020 sans correction et les listes des documents à être rendus publics.

L'adoption du procès-verbal du 21 juillet est reportée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux du 12 mars 2020, des 5, 7, 9, 11, 15, 22 et 23 juin et 2, 3, 9, 12 et 13 juillet 2020 sans correction;

D'APPROUVER la liste des documents de la séance du 11 juin 2020 et du 9 juillet 2020 à être rendus publics.

2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

2.2.A) SOUS-COMITÉ CIVILE ET PETITES CRÉANCES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport de la vice-présidente Audrey Gagnon, représentante du Barreau du Québec à ce sous-comité.

Madame la vice-présidente Audrey Gagnon discute du résumé des travaux. Elle souligne que le projet de document soumis est celui qui sera soumis lors de la prochaine rencontre du 14 septembre prochain relativement aux mesures prioritaires proposées par le Barreau du Québec.

2.2.B) SOUS-COMITÉ FAMILLE ET JEUNESSE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport de M^e Jocelyn Verdon, représentant du Barreau du Québec à ce sous-comité.

2.2.C) SOUS-COMITÉ CRIMINEL ET PÉNAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport de M^e Lucie Joncas, représentante du Barreau du Québec à ce sous-comité.

2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

Inf : M^e Isabelle Blouin résume les derniers travaux du Comité.

[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin fait le résumé du dossier. Il souligne que la modification législative est présentement à l'étude. Ensuite, ce sera la mise en application de la réforme.

2.5 CAIJ

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne avoir résumé ce dossier durant le Lac-à-l'épaule.

2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'à la suite de la dernière séance du Conseil d'administration, il avait été décidé de réactiver les travaux du comité dans les prochaines semaines. Une réunion aura lieu prochainement.

2.7 AVENIR DE LA PROFESSION

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que les travaux des sous-groupes de travail continuent.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ).

3.2 TABLEAUX DE BORD

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

3.3 GUIDE DES MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRES CIVILES - 7E ÉDITION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 21 juillet 2020 de Me Réa Hawi, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

CONSIDÉRANT que la substance du *Guide des meilleures pratiques* s'inscrit dans les orientations du Barreau du Québec visant à assurer un meilleur déroulement des dossiers et, par le fait même, une réduction des coûts, améliorant ainsi l'accès à la justice;

CONSIDÉRANT que le Guide vise à promouvoir une culture moins conflictuelle et plus orientée vers une collaboration de bonne foi pour atteindre une résolution du litige plus rapidement et à un coût proportionnel aux enjeux;

CONSIDÉRANT que la sixième édition du Guide a été publiée par le Barreau du Québec en juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le Guide fait l'objet d'un atelier à l'École du Barreau;

CONSIDÉRANT que le Guide constitue un document important pour tout praticien;

CONSIDÉRANT que la sixième édition du Guide a été mise à jour par le groupe de travail sur le *Guide des meilleures pratiques*;

D'ADOPTER le *Guide des meilleures pratiques* en vue de sa publication, en septième édition, par le Barreau du Québec.

3.4 SYSTÈME DE JUSTICE DANS LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES DE LA CÔTE-NORD

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise. Ce point a été discuté au point 2.3.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

3.5 RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service du 29 juillet 2020 préparée par M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations contenues dans la note de service.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la mission du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance du secret professionnel comme pilier du système de justice;

CONSIDÉRANT la politique de prise de position adoptée par le Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT le Rapport sur la mise en œuvre de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*;

CONSIDÉRANT le Bilan du Protecteur du citoyen sur la mise en œuvre de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*;

DE SUIVRE les travaux de la Commission chargée de l'étude du Rapport sur la mise en œuvre de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*;

DE FAIRE des représentations sur le rôle et l'importance du secret professionnel dans le cadre des travaux de la Commission, si nécessaire.

3.6 DÉBUT DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE DU PL 29 - MODIFICATIONS AU CODE DES PROFESSIONS (SURTOUT EN BUCCODENTAIRE)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne résume les trois recommandations de modifications au *Code des professions* :

- Permettre expressément au Président du Bureau des présidents de conseils de discipline d'effectuer de la gestion d'instance, en pouvant retirer ou réaffecter des dossiers attribués à certains présidents;
- Préciser le point de départ du calcul du délai de 30 jours pour faire une demande au Comité de révision prévu aux articles 123.3 et suivants du *Code des professions*;

- Ajouter expressément à l'article 13 du projet de loi qui modifie l'article 102 du *Code des professions* la possibilité de tenir des votes à distance lors de la tenue d'une assemblée générale à distance.

Les membres sont en accord avec le projet de lettre sous réserve de certaines modifications.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 29 - *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*;

CONSIDÉRANT certaines problématiques notées au *Code des professions* depuis sa dernière modification;

CONSIDÉRANT le projet de lettre proposé;

D'ADOPTER le projet de lettre sur le projet de loi n° 29 - *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*.

4. **GOVERNANCE**

Inf : M^e Catherine Claveau, présidente du Comité d'éthique et de gouvernance, recommande aux membres de mandater une firme externe (*Arsenal Conseils*) pour revoir certains processus de gouvernance notamment les processus d'évaluation du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec cette recommandation.

5. **PROTECTION DU PUBLIC**

5.1 **DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS**

Inf : Ce sujet est traité à cette séance, car un membre a demandé le report de ce point à la séance virtuelle du 21 août dernier.

M^e Sylvie Champagne résume le dossier, notamment la présence d'une enquête active contre le demandeur, et recommande de ne pas renouveler l'autorisation spéciale.

Un membre est d'avis qu'il faut agir avec prudence considérant : 1) qu'il s'agit pour le moment d'allégations, 2) que le demandeur n'a pas d'antécédents disciplinaires 3) que le demandeur n'est pas visé directement par l'enquête (c'est plutôt son cabinet et un autre membre de son cabinet) et 4) la vulnérabilité du client qui subirait les répercussions du non-renouvellement de l'autorisation. D'autres membres partagent cette opinion.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour renouveler l'autorisation spéciale sous réserve que le demandeur informe le Barreau du Québec du suivi de l'enquête.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que madame la bâtonnière Claudia P. Prémont a accordé une autorisation spéciale d'exercice de la profession à [REDACTÉ]

CONSIDÉRANT le renouvellement par le Conseil d'administration lors de sa séance du 13 octobre 2017, résolution 6.1.6;

CONSIDÉRANT le renouvellement par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 septembre 2018, résolution 5.1.4;

CONSIDÉRANT le renouvellement par le Conseil d'administration lors de sa séance du 23 août 2019, résolution 5.7.1;

CONSIDÉRANT que l'article 42.4, alinéa 2, du *Code des professions* prévoit que cette autorisation est valide pour une durée d'au plus douze mois et ne peut être renouvelée que par le Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le certificat de membre en règle de [REDACTÉ] émis par le Barreau de l'Ontario mentionne l'existence d'une enquête disciplinaire en cours;

D'AUTORISER le renouvellement de l'autorisation spéciale présentée par [REDACTÉ] pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 28 août 2021, dans le dossier suivant:

➤ [REDACTÉ]

sous réserve que [REDACTÉ] informe le Barreau du Québec du suivi de l'enquête disciplinaire.

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 PROPOSITION DES RÈGLES POUR LE RETRAIT DU TITRE AVOCAT ÉMÉRITE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

7.2 PRÉSENTATION - ÉDUCALOI - DEMANDE DE FINANCEMENT 2020-2021

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée.

Monsieur le bâtonnier Grondin souhaite la bienvenue à M^e Ariane Charbonneau et M^e François Rolland d'Éducaloi.

M^e Rolland, président du Conseil d'administration d'Éducaloi, présente l'organisme, phare de l'information juridique avec 7 000 000 de visites par année et 1 500 pages de contenu. Éducaloi est victime de son succès et a besoin de l'aide de ses partenaires.

M^e Charbonneau discute du contenu du site internet. La justesse juridique des contenus a été assurée dans les dernières années. On cherche aujourd'hui à mieux communiquer ou vulgariser le droit au public avec des contenus plus court, optimisé et simplifié, incluant de l'infographie. On veut donner envie aux personnes de consulter ces contenus.

Au début de la pandémie, il a été facile de mettre sur pied un catalogue de contenu adapté à la situation. On a dû cesser après trois mois en raison du manque de ressources.

L'année dernière, Éducaloi a engendré 300 000 \$ de surplus qui va permettre la mise à jour de 10 % du contenu (le plus consulté). Pour le contenu additionnel (90 %), on doit avoir davantage de financement afin de les optimiser. En augmentant le financement de base, on pourra 1) faire la revue initiale des contenus pour les optimiser, 2) réviser les contenus de façon continue et 3) ajouter des contenus sur les prochaines réformes législatives.

En date d'aujourd'hui, 45 % du financement est obtenu des partenaires. 75 % de ce financement va aux ressources humaines et 25 % à l'administration générale. Ces sommes sont allouées directement à la réalisation de la mission d'information juridique. Les sommes additionnelles requises des partenaires cette année vont permettre d'optimiser le contenu.

Elle rappelle que la contribution financière actuelle du Barreau du Québec est de c 229 000 \$ annuellement. Éducaloi demande un ajustement de 56 140 \$ qui apporterait la contribution à 285 800 \$ cette année. Cette somme additionnelle permettrait le paiement de 75 % des sommes liées à l'embauche d'un vulgarisateur juridique pour optimiser les contenus.

Elle souligne finalement la qualité des membres du Barreau du Québec qui ont épaulé Éducaloi depuis ses débuts.

Elle invite les membres du Conseil d'administration à poser des questions sur la présentation.

Aux questions des membres, M^e Charbonneau répond ce qui suit :

- Au niveau financier, la pandémie a eu des impacts financiers, notamment en lien avec l'annulation de l'événement annuel de financement qui a entraîné une baisse de revenus anticipée. Ainsi, au lieu de 300 000\$, les surplus anticipés seront plutôt de l'ordre de 200 000 \$.

M^e Ariane Charbonneau et M^e François Rolland quittent la salle des délibérations.

Les membres du Conseil d'administration discutent de la demande de financement présentée par Éducaloi.

[REDACTED]



Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour obtenir plus d'information et reporter ce dossier à une prochaine séance du Conseil d'administration.

7.3 PRÉSENTATION - DEMANDE DE FINANCEMENT JUSTICE PRO BONO

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée.

Monsieur le bâtonnier Grondin souhaite la bienvenue à M^e Nancy Leggett-Bachand qui a été invitée à nouveau à la suite de la dernière réunion du Conseil d'administration afin de clarifier la demande de subvention présentée.

M^e Nancy Leggett-Bachand répond aux questions soulevées par les membres à la suite de la présentation du 9 juillet 2020 :

- **La ventilation de la somme de 100 000 \$ pour la mission de l'organisme :** L'augmentation de 30 000 \$ cette année est due à l'annulation de l'événement-bénéfice en raison de la Covid-19. Justice Pro Bono pense le remplacer par un événement-bénéfice virtuel, ce qui entraînera certainement une diminution des revenus. Ce montant additionnel permettra à Justice Pro Bono d'éponger les pertes de revenus qui permettent habituellement de couvrir les coûts de base. Un événement virtuel sera tenu, mais ne permettra pas d'obtenir la somme habituelle de 150 000 \$.
- **Les cliniques juridiques au Nunavik :** On ne demande pas de nouvelles sommes cette année considérant que certaines sommes du dernier exercice n'ont pas été dépensées et considérant le financement pour trois ans de ce projet par Justice Canada.

Aux questions des membres, elle précise ce qui suit :

- Le montant de 100 000 \$ pour le financement à la mission est une demande ponctuelle pour cette année en raison de la pandémie et ne constituera pas une augmentation récurrente.
- La tenue d'un événement de financement virtuel engendrera des revenus moindres qu'un événement en présence.
- L'augmentation de 20 000 \$ pour le projet de l'Hôpital de Montréal pour enfants est due au retrait du financement par l'Hôpital qui a alloué ces sommes aux frais additionnels liés aux mesures prises pour répondre à la pandémie.

Monsieur le bâtonnier Grondin remercie M^e Leggett-Bachand pour sa présentation. Elle quitte la salle des délibérations.

Les membres du Conseil d'administration discutent de la demande de financement présentée par Justice Pro Bono.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour reporter ce dossier.

7.4 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES SECTIONS QUÉBÉCOISES DU RÉSEAU NATIONAL D'ÉTUDIANT(E)S PRO BONO (PBSC)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée.

Considérant la mise en place de la clinique juridique par l'École du Barreau du Québec qui aurait le même objectif que ce projet, les membres du Conseil d'administration sont en accord pour refuser cette demande de financement.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de financement pour les sections québécoises du réseau national d'étudiant(e)s Pro Bono (PBSC) du 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT la mise en place de la clinique juridique par l'École du Barreau du Québec qui aurait le même objectif que ce projet;

DE REFUSER la demande de financement.

7.5 DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CLINIQUE JURIDIQUE ITINÉRANTE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la demande de financement de la clinique juridique itinérante.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la lettre transmise par M. Donald Tremblay, LL.B., J.D., B.A., M.A., Ph. D., président du conseil d'administration de la Clinique juridique itinérante (CJI) à Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin en date du 17 août 2020 relativement au partenariat d'ASFC et du Barreau du Québec pour l'exercice financier 2020-2021;

CONSIDÉRANT l'importance de la mission de la Clinique juridique itinérante et son lien direct avec la mission du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 15 (2) h) de la *Loi sur le Barreau du Québec*, RLRQ, c. B-1 qui prévoit l'objectif du Fonds d'études juridiques;

D'ACCORDER une aide financière de 20 000 \$ à la Clinique juridique itinérante à même le Fonds d'études juridiques pour soutenir la mission et le développement de la CJI afin de permettre que son travail puisse continuer d'aider les personnes en situation d'itinérance d'avoir un plus grand accès à la justice.

7.6 FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC (FARPBQ) - DEMANDE D'INFORMATION DE L'AMF

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée.

M. Bruno Simard s'abstient sur ce point considérant son rôle sur le Comité des affaires d'assurance.

Les membres sont en accord avec les recommandations du FARPBQ.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la lettre transmise le 7 juillet 2020 par la directrice de la surveillance prudentielle des assureurs, madame Isabelle Berthiaume, CPA, CA, de l'Autorité des marchés financiers, à Me Maria De Michele, directrice générale du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (FARPBQ), une demande de renseignements dans le cadre de travaux de surveillance à distance de l'Autorité des marchés financiers (en vertu de l'article 138 de la *Loi sur les assureurs et au Cadre de surveillance des institutions financières de l'Autorité*);

D'ADOPTER le Cadre de gouvernance des activités d'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

D'ADOPTER la Politique de nomination des membres des comités.

8. VARIA

8.1 ATTRIBUTION DE LA DISTINCTION AVOCAT ÉMÉRITE

Inf : Les membres du Conseil d'administration discutent de l'opportunité ou non d'attribuer la distinction d'avocat émérite cette année.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour procéder à l'évaluation et l'attribution, le cas échéant, de la distinction avocat émérite cette année malgré la pandémie. Cependant, la cérémonie de remise de la distinction sera remise à l'année prochaine et célébrera les récipiendaires 2020 et 2021 au même moment.

8.2 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE MANDAT AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Inf : Sur recommandation du Comité des nominations, les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le renouvellement de mandat au Conseil de discipline de M^e Caroline Gagnon pour un an.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RENOUVELER le mandat de M^e Caroline Gagnon à titre de membre au Conseil de discipline pour 1 an, soit jusqu'au 31 août 2021.

8.3 RECOMMANDATION - COMITÉ DE SÉLECTION DES ASSESSEURS DU TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

Inf : Sur recommandation du Comité des nominations, les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation de M^e Stéphanie Beaulieu afin de siéger au Comité de sélection des assesseurs du Tribunal des droits de la personne.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des nominations;

DE RECOMMANDER la nomination de M^e Stéphanie Beaulieu à titre de membre au Comité de sélection des assesseurs du Tribunal des droits de la personne.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Ce sujet n'est pas traité à cette séance du Conseil d'administration.

9.3 RAPPORTS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 21 AOÛT 2020

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 ARRÊT C.A. : *YANICK BOISVERT, EN SA QUALITÉ DE DÉTECTIVE AU SPVM C. MYRIAM BRISSON, EN SA QUALITÉ DE SYNDIQUE ADJOINTE DE L'OIIQ*

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.7 COUR SUPÉRIEURE - TRANSCRIPTION DES MOTIFS RÉVISÉS DU JUGEMENT RENDU ORALEMENT LE 8 JUILLET 2020

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire,

Paul-Matthieu Grondin
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre